



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

note bilan annuel CI-RMI 2005.doc

**Sous-direction 'observation de la
solidarité'**

Bureau 'lutte contre l'exclusion'

Bilan annuel 2005 du suivi des contrats d'insertion liés au RMI

Afin de suivre l'activité des départements en matière d'élaboration des contrats d'insertion du RMI (caractéristiques des contrats, caractéristiques des signataires, taux de signature), la DREES gère deux enquêtes périodiques auprès des conseils généraux : une enquête annuelle, sur les contrats en cours de validité au 31 décembre de chaque année, et une enquête trimestrielle, sur les contrats signés au cours de chaque trimestre. Cette note présente le bilan de l'exploitation des résultats de l'enquête annuelle 2005.

80 départements sur 100, représentant 87 % des allocataires du RMI, ont renseigné au moins partiellement le questionnaire de l'enquête annuelle 2005, c'est à dire ont renseigné au moins la question sur le nombre de contrats d'insertion du RMI en cours de validité au 31 décembre 2005. Pour la majorité des autres questions, le taux de réponse est plus faible, généralement de l'ordre de 50 %. De manière générale, beaucoup de problèmes ont été signalés par les conseils généraux quant au recueil des données et à la mise en place d'un système d'information efficace. Le taux de retour des questionnaires est toutefois plus élevé qu'en 2004, première année de décentralisation : seulement 46 départements sur 100 avaient alors renseigné au moins partiellement le questionnaire de l'enquête annuelle. Les départements non répondants en 2005 ont en moyenne une taille de population plus faible et se caractérisent par un taux d'allocataires légèrement inférieur : l'effectif moyen de la population d'âge actif (20-64 ans) est de 256 000 personnes contre 401 000 pour les départements répondants et le taux moyen d'allocataires du RMI dans la population d'âge actif est de 3,2% contre 3,5% pour les départements répondants.

1 Le taux de contrats d'insertion du RMI en cours de validité au 31 décembre 2005

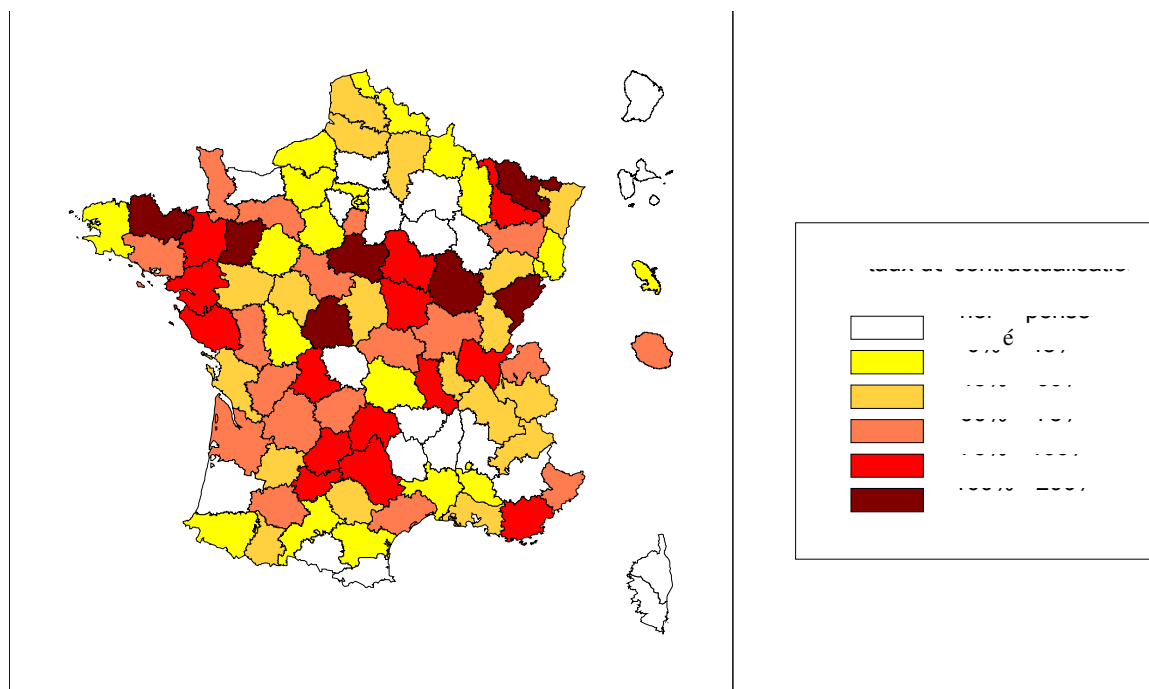
En 1998, la DIRMI estimait à environ 50 % le taux moyen de contractualisation en métropole : 72 % dans les vingt plus petits départements, 36 % dans les vingt plus grands. En 2000, la DGAS estimait à 49 % ce taux, tout en signalant que cet indicateur présentait un intérêt réduit « du fait de l'absence d'harmonisation tant de la méthode de détermination du taux que, surtout, du contenu du contrat d'insertion » (cf. rapport 2001 de la Cour des Comptes).

Nous reviendrons dans le cadre de cette note sur ces limites. Pour appréhender l'ampleur de la contractualisation dans les différents départements, deux approches sont envisagées ici à partir des données recueillies auprès des conseils généraux : une première approche, brute, rapportant le nombre de contrats d'insertion en cours de validité au nombre d'allocataires du RMI, similaire à celle utilisée pour les chiffres mentionnés ci-dessus ; une seconde approche, explicitée ci-dessous, visant à corriger certains défauts de l'approche brute (problèmes de comparabilité) et à appréhender plus particulièrement les efforts de réorganisation de la procédure de contractualisation pour les nouveaux entrants.

Le taux « brut » de contractualisation : 52 contrats d'insertion en cours de validité fin 2005 pour 100 allocataires du RMI

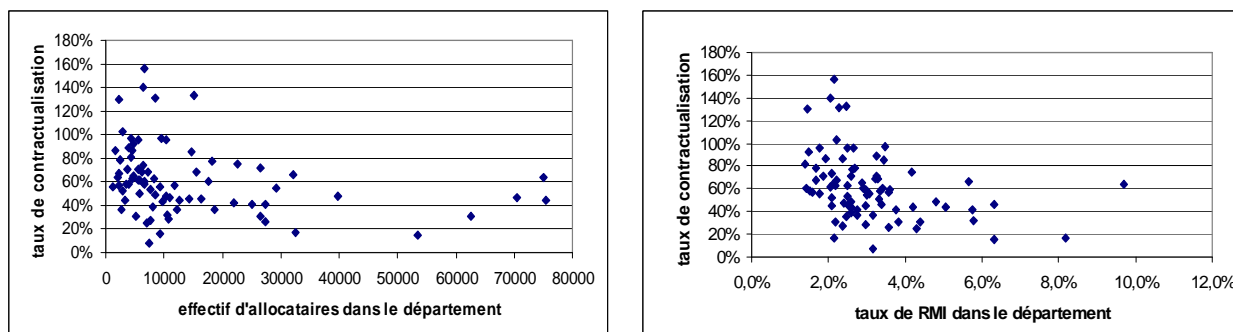
Au 31 décembre 2005, sur le champ des 80 départements répondants, 587 000 contrats d'insertion étaient en cours de validité pour 1 126 000 allocataires du RMI, soit un taux brut de contractualisation de 52 %¹ en moyenne. Si l'on restreignait le champ des allocataires à ceux inscrits depuis au moins trois mois, compte tenu du délai prévu par la loi pour l'élaboration des contrats, le taux de contractualisation serait un peu plus élevé, de l'ordre de 57 % (les allocataires inscrits depuis moins de trois mois représentent en effet environ 8 % de l'ensemble des allocataires).

Carte1 : répartition du taux brut de contractualisation sur le territoire français



D'un département à l'autre, le taux brut de contractualisation est très dispersé : environ un quart des départements a un taux inférieur à 45 %, un quart entre 45 et 60 %, un quart entre 60 et 75 % et un quart au-dessus de 75 % (cf. carte). Le taux de contractualisation ne semble pas lié au nombre d'allocataires dans le département, ni à la proportion d'allocataires parmi les personnes âgées de 20 à 64 ans (cf. graphiques1). Cependant, les départements ayant un nombre important d'allocataires du RMI ont souvent un taux de contractualisation inférieur à la moyenne.

Graphiques1 : Taux brut de contractualisation suivant l'effectif d'allocataires du RMI dans le département et le taux d'allocataires



Pour six départements (la Côte-d'Or, les Côtes-d'Armor, la Moselle, le Loiret, la Mayenne et l'Indre), le taux dépasse 100 %, soit un nombre plus important de contrats d'insertion en cours de validité que d'allocataires du RMI. Cette situation s'explique, tout en pointant les limites à la comparaison entre départements des taux

¹ Le taux brut de contractualisation est le nombre de contrats d'insertion signés dans le département rapporté au nombre d'allocataires du RMI du département. Pour les 80 départements répondants, le taux brut global est calculé de même en rapportant le nombre de total de contrats signés dans ces départements au nombre total d'allocataires du RMI de ces départements.

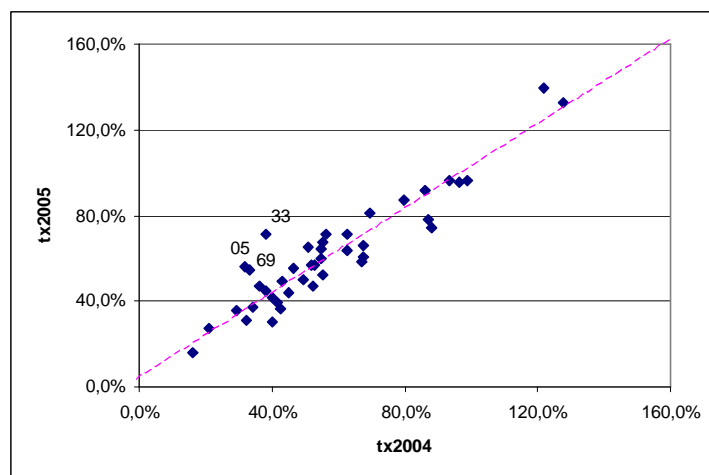
bruts de contractualisation. En effet, il existe une certaine marge d'interprétation dans la pratique d'élaboration des contrats d'insertion. Avant décentralisation, une circulaire datée de mars 1989 précisait ainsi qu'il convenait que le contrat d'insertion passé avec l'allocataire concerne l'ensemble du groupe familial, par exemple en matière de logement et d'éducation des enfants. Cependant, pouvaient s'engager également dans un contrat d'insertion personnel, et donc dans un projet et des actions adaptées à chacune d'elles, toutes les personnes du foyer prises en compte au titre du RMI et satisfaisant à une condition d'âge.

Ainsi, pour un même foyer, peuvent être élaborés un contrat familial et/ou un ou plusieurs contrat(s) individuel(s). Beaucoup de départements combinent les deux formules : c'est le cas de 4 départements sur 5 parmi ceux ayant répondu à la question, avec en moyenne des contrats d'insertion se répartissant en 30 % de contrats familiaux et 70 % de contrats individuels. Également, certains départements comme le Gard ou le Var élaborent exclusivement des contrats individuels et d'autres comme le Morbihan ou l'Isère élaborent exclusivement des contrats familiaux.

Le cumul possible de plusieurs contrats pour un même foyer et les pratiques diverses des départements au regard de l'élaboration des divers types de contrats, familiaux ou individuels, limitent de fait l'interprétation du taux brut de contractualisation : ils ne permettent pas directement de comparer le caractère plus ou moins systématique de la contractualisation, même si ils sont en partie indicatifs d'un taux d'effort du département en matière d'élaboration de contrats.

Notons que pour les 42 départements ayant répondu à la fois aux questionnaires 2004 et 2005, les taux « bruts » de contractualisation sont dans l'ensemble très proches d'une année sur l'autre, les départements de la Gironde, des Hautes-Alpes et du Rhône se distinguant cependant par une nette augmentation (cf. graphique2).

Graphique2 : Comparaison des taux brut de contractualisation entre 2004 et 2005 pour les 42 départements répondants



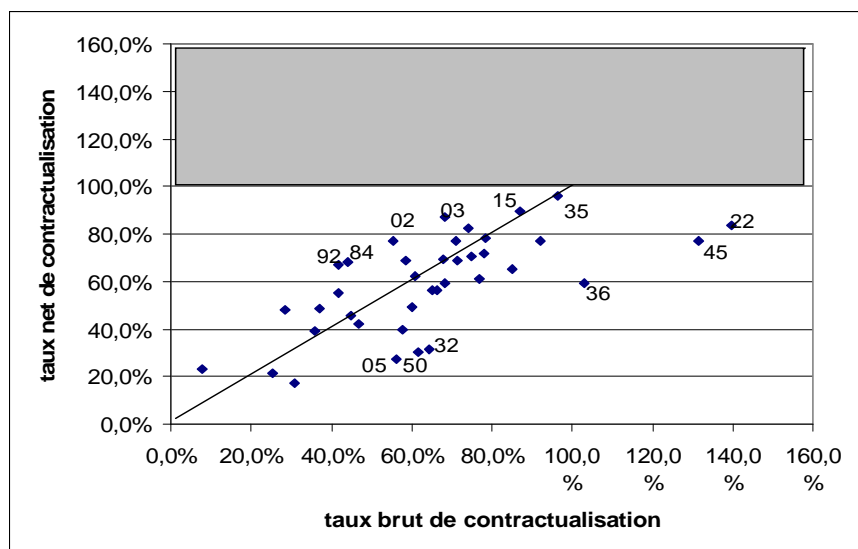
Le taux « net » de contractualisation parmi les foyers récemment allocataires du RMI : pourcentage de foyers allocataires du RMI fin 2005, dont les droits ont été ouverts dans l'année civile et depuis plus de trois mois, ayant signé au moins un contrat d'insertion au cours de l'année

Compte tenu des limites évoquées de l'indicateur précédent, une autre approche des efforts départementaux en matière de contractualisation a été envisagée. Deux questions de l'enquête visent en effet à évaluer le pourcentage de foyers allocataires du RMI ayant signé au moins un contrat d'insertion dans l'année, qu'il soit individuel ou familial. Cet indicateur pose moins de problème de comparabilité : il est informatif sur l'effort de contractualisation même s'il ne rend pas compte de la qualité de cette contractualisation (investissement plus qualitatif des départements pour l'élaboration des contrats).

Par ailleurs, compte tenu du caractère récent de la décentralisation, et afin d'appréhender comment les départements se sont plus particulièrement organisés pour les nouveaux allocataires, dans le cadre notamment de l'obligation nouvelle de nomination du référent RMI dès la mise en paiement de l'allocation, la question du taux de signature a été posée sur le champ des foyers allocataires au 31 décembre, dont les droits ont été ouverts entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, c'est à dire dont les droits ont été ouverts dans l'année, mais depuis au moins trois mois (délai pour l'élaboration des contrats).

Compte tenu de la plus grande complexité de l'indicateur demandé, les départements ont eu plus de difficultés à renseigner ces questions : seulement 39 départements ont répondu. Parmi les départements répondants, le taux « net » de contractualisation pour les foyers récemment allocataires varie fortement : de 17 % à Paris à 96 % pour l'Ille-et-Vilaine. Pour la moitié des départements, le taux se situe entre 45 % et 77 %. La moyenne pour ces 39 départements est de 51 %, cependant, la faiblesse du taux de réponse ne permet pas d'en déduire un taux national (cf. graphique3).

Graphique 3 : Comparaison des taux bruts et nets de contractualisation sur les 39 départements répondants



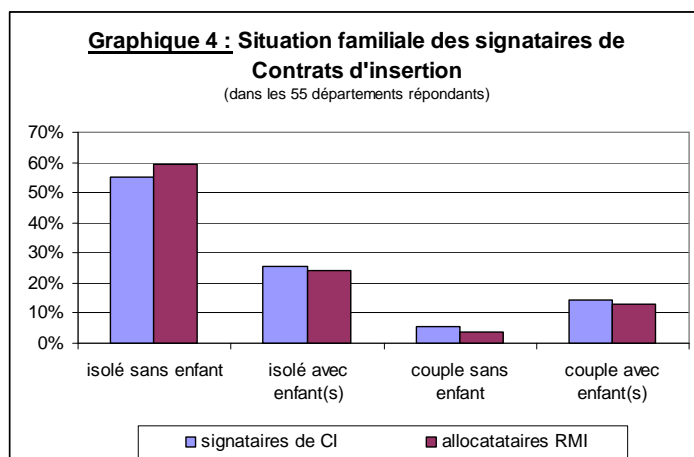
Ainsi, les départements dont le taux net est élevé, supérieur à 80% par exemple, (l'Ille-et-Vilaine, Le Cantal, l'Allier, les Cotes d'Armor et la Saône-et-Loire) ont pu mettre en œuvre une politique de contractualisation systématique avec les nouveaux entrants au RMI. Dans beaucoup de ces départements, un système d'information a été mis en place pour faciliter la gestion : dans les Cotes d'Armor, c'est un échéancier informatisé que reçoivent tous les allocataires ; dans l'Allier, le service gestionnaire sollicite systématiquement le référent pour une signature de contrat dans les 3 mois ou encore en Saône-et-Loire, ce sont des lettres de relance qui seront envoyées.

Pour certains d'entre eux, ce taux est peu éloigné du taux « brut » et laisse penser que cette politique est générale, pas uniquement ciblée vers les nouveaux entrants, même si il convient d'interpréter avec prudence le taux brut.

Pour d'autres départements, comme les Hautes-Alpes, la Manche, le Gers, l'Indre, le Loiret ou les Côtes d'Armor, le taux net est très inférieur au taux brut, cela suggère des pratiques de cumuls de contrats familiaux et individuels pour un même foyer et peut-être un ciblage ou une priorité sur certaines catégories d'allocataires.

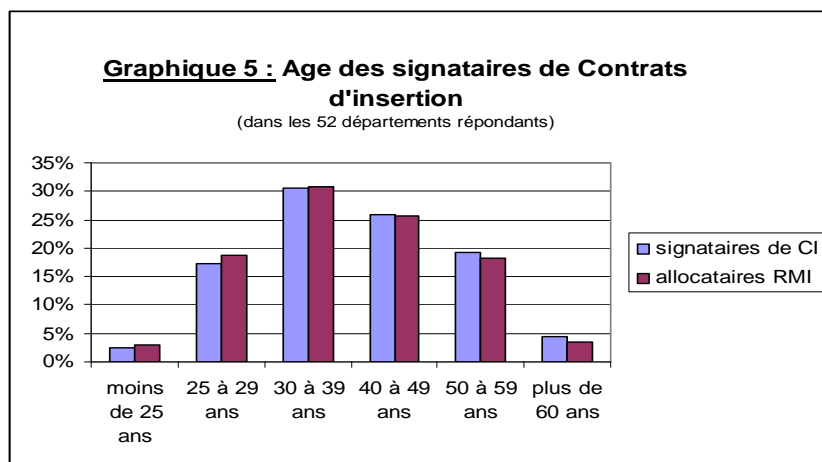
Le poids relatif des renouvellements de contrats renseigne également sur la continuité du suivi, même si cela dépend également de la durée des contrats et de la durée moyenne de recours des personnes au RMI. En moyenne, pour les 67 départements ayant répondu, le rapport est d'un peu moins de 3 contrats renouvelés pour un contrat initial.

2 Les caractéristiques des signataires des contrats d'insertion



Dans les 55 départements ayant renseigné la question de la situation familiale des signataires de contrats d'insertion, cette situation familiale est proche de celle des allocataires du RMI. (cf. graphique4) Cependant, on note fréquemment un taux brut de contractualisation plus élevé dans les foyers composé d'un couple que chez les personnes isolées, qui s'explique par la possibilité de contracter avec plusieurs personnes du foyer. Ce phénomène est particulièrement visible dans les départements de l'Ille-et-Vilaine, du Lot ou des Hautes Pyrénées où le taux brut de contractualisation des personnes en couple est pratiquement le double de celui des personnes isolées, ce qui signifie que dans ces départements, il y a quasiment systématiquement contractualisation avec les deux conjoints dans le cas des couples. La proportion de personnes isolées, avec ou sans enfant(s), ayant signé un contrat d'insertion est sensiblement plus élevée que dans l'enquête réalisée par la DREES en février 2000².

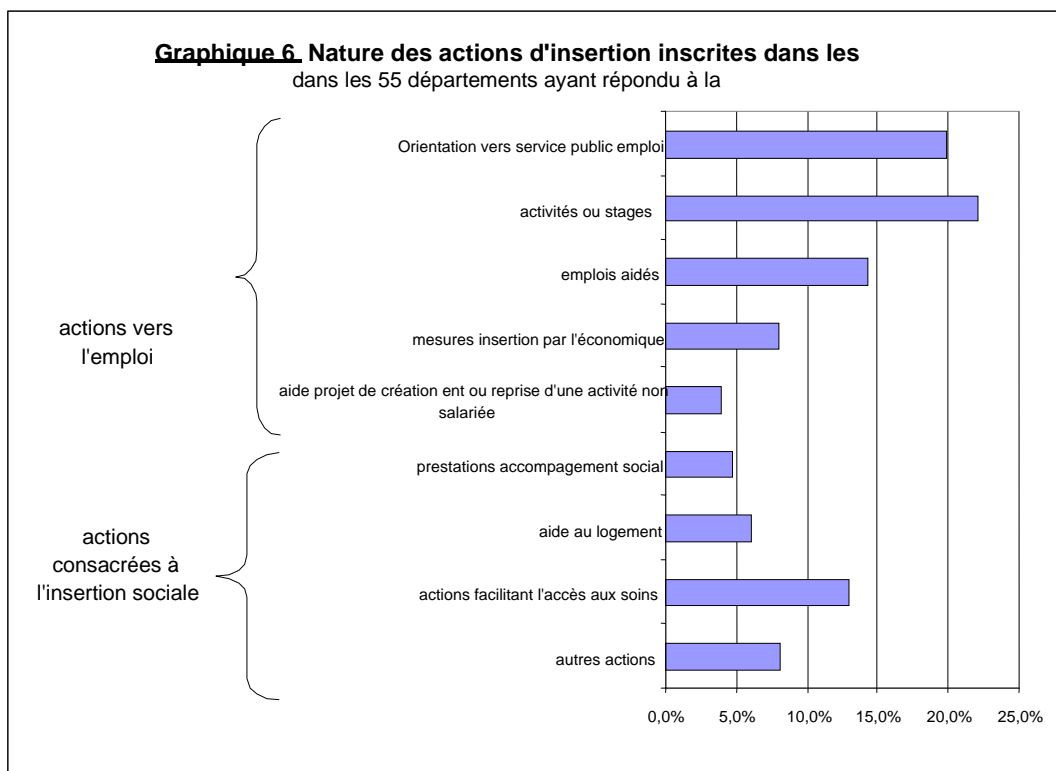
Globalement, dans les 51 départements ayant renseigné le sexe de la personne signataire du contrat, les contrats d'insertion sont contractés également entre hommes et femmes, et c'est le cas aussi dans la plupart des départements. Cependant certains départements comme La Sarthe, le Lot ou le Tarn-et-Garonne contractent plus souvent avec des signataires femmes alors que le Loiret, l'Yonne ou l'Orne plus fréquemment avec des hommes.



Dans les 53 départements ayant renseigné l'âge des signataires des contrats d'insertion, la moitié des contrats d'insertion sont contractés avec des personnes de 30 à 49 ans, peu concernent des personnes de moins de 25 ans. Globalement, cette répartition se calque sur celle des personnes pouvant bénéficier de ces contrats : l'âge n'influe pas sur la contractualisation (cf. graphique5). Pourtant dans certains départements, le nombre de contrats par allocataire croît avec l'âge (Aveyron, Cantal, Dordogne, Isère, Loiret, Lot, Tarn-et-Garonne, Vaucluse et Vendée). Toutefois, la Côte d'Or privilégie les moins de 30 ans et l'Indre les allocataires âgés de 30 à 49 ans.

² Voir Études et Résultats n°193 –septembre 2002

3 La nature des contrats d'insertion



Les départements ont souvent exprimé des difficultés dans le remplissage de la question consacrée à la nature des actions d'insertion inscrites dans le contrat : 55 départements ont répondu à cette question. Dans l'ensemble de ces départements, on note une part équivalente d'actions consacrées à l'insertion sociale (prestation d'accompagnement, aide à la santé ou pour le logement) et aux actions vers l'emploi.

Cependant, certains départements comme La Martinique ou le Puy-de-Dôme s'orientent plus majoritairement vers l'emploi. Ce sont souvent des départements ayant un taux brut de contractualisation plus faible que la moyenne et une part de contrats familiaux qui peut être également faible (6% en Martinique par exemple). A contrario, dans les départements qui déclarent plus de 60% d'actions consacrées à l'insertion sociale (le Rhône, les Bouches du Rhône, le Loir et Cher et l'Orne), on constate un taux de contractualisation un peu plus élevé que la moyenne et une part souvent plus importante de contrats familiaux (autour de 40%). On note aussi souvent dans ces départements, une proportion plus importante de signataires de plus de 50 ans.

ANNEXE : Bilan des contrats d'insertion signés dans le cadre du RMI, en cours au 31 décembre 2005

code	département	Taux brut de contractualisation (nombre de contrats d'insertion en cours rapportés au nombre d'allocataires au 31/12/2005)	Taux net de contractualisation (pourcentage de foyers allocataires du RMI, dont les droits ont été ouverts dans l'année et depuis plus de trois mois, ayant signé au moins un contrat d'insertion)	% d'actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion signés par le département, dirigées vers l'insertion sociale
01	Ain	81,3%		
02	Aisne	55,4%	77,3%	
03	Allier	68,1%	87,3%	43,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence			
05	Hautes-Alpes	56,2%	27,4%	
06	Alpes-Maritimes	60,7%	62,3%	44,3%
07	Ardèche			
08	Ardennes	25,4%	21,4%	
09	Ariège			
10	Aube			
11	Aude	31,4%		24,5%
12	Aveyron	78,4%	78,4%	41,1%
13	Bouches-du-Rhône	46,7%	42,1%	64,8%
14	Calvados			
15	Cantal	86,8%	89,4%	57,3%
16	Charente	60,3%	49,1%	35,8%
17	Charente-Maritime	56,6%		38,2%
18	Cher	58,7%	68,6%	60,7%
19	Corrèze	67,6%		
21	Côte-d'Or	156,4%		
22	Côtes-du-Nord	139,6%	83,5%	45,2%
23	Creuse			
24	Dordogne	68,1%	59,4%	31,0%
25	Doubs	53,5%		
26	Drôme			
27	Eure	27,1%		
28	Eure-et-Loir	30,3%		
29	Finistère	35,9%	39,1%	49,6%
2A	Corse-du-Sud			
2B	Haute-Corse			
30	Gard	41,6%	55,3%	
31	Haute-Garonne	30,2%		
32	Gers	64,2%	31,5%	34,8%
33	Gironde	71,6%	68,8%	43,1%
34	Hérault	66,2%	56,5%	42,7%
35	Ille-et-Vilaine	96,4%	95,9%	
36	Indre	102,9%	59,1%	
37	Indre-et-Loire	49,0%		56,9%
38	Isère	45,0%	45,4%	55,5%
39	Jura	57,1%		
40	Landes			
41	Loir-et-Cher	62,4%		74,4%
42	Loire	95,5%		
43	Haute-Loire			
44	Loire-Atlantique	76,9%	60,8%	

code	département	Taux brut de contractualisation (nombre de contrats d'insertion en cours rapportés au nombre d'allocataires au 31/12/2005)	Taux net de contractualisation (pourcentage de foyers allocataires du RMI , dont les droits ont été ouverts dans l'année et depuis plus de trois mois, ayant signé au moins un contrat d'insertion)	% d'actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion signés par le département, dirigées vers l'insertion sociale
45	Loiret	131,5%	76,9%	
46	Lot	78,1%	71,5%	
47	Lot-et-Garonne	50,4%		
48	Lozère			
49	Maine-et-Loire	47,7%		
50	Manche	61,7%	30,2%	32,0%
51	Marne			
52	Haute-Marne			
53	Mayenne	130,2%		
54	Meurthe-et-Moselle	85,1%	65,3%	45,0%
55	Meuse	44,4%		43,6%
56	Morbihan	62,7%		
57	Moselle	132,7%		
58	Nièvre	88,3%		
59	Nord	44,3%		
60	Oise			
61	Orne	65,2%	56,2%	61,3%
62	Pas-de-Calais	48,0%		32,2%
63	Puy-de-Dôme	43,7%		21,1%
64	Pyrénées-Atlantiques	28,5%	47,7%	
65	Hautes-Pyrénées	58,6%		
66	Pyrénées-Orientales			
67	Bas-Rhin	45,1%		53,4%
68	Haut-Rhin	16,0%		57,2%
69	Rhône	54,6%		81,5%
70	Haute-Saône	52,3%		
71	Saône-et-Loire	74,0%	82,6%	#REF!
72	Sarthe	39,1%		
73	Savoie	57,9%		
74	Haute-Savoie	61,0%		34,1%
75	Paris	30,7%	17,0%	
76	Seine-Maritime	41,5%		
77	Seine-et-Marne			
78	Yvelines			
79	Deux-Sèvres	71,2%	76,8%	
80	Somme	46,7%		
81	Tarn	57,9%	40,0%	59,4%
82	Tarn-et-Garonne	96,6%		
83	Var	75,0%	70,8%	
84	Vaucluse	43,9%	68,2%	43,7%
85	Vendée	92,1%	77,2%	
86	Vienne	7,6%	23,2%	
87	Haute-Vienne	95,8%		
88	Vosges	71,0%		
89	Yonne	86,4%		
90	Territoire-de-Belfort	36,3%		
91	Essonne	67,9%	69,2%	23,9%
92	Hauts-de-Seine	41,6%	66,7%	49,0%
93	Seine-St-Denis	15,1%		

code	département	Taux brut de contractualisation (nombre de contrats d'insertion en cours rapportés au nombre d'allocataires au 31/12/2005)	Taux net de contractualisation (pourcentage de foyers allocataires du RMI , dont les droits ont été ouverts dans l'année et depuis plus de trois mois, ayant signé au moins un contrat d'insertion)	% d'actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion signés par le département, dirigées vers l'insertion sociale
94	Val-de-Marne	26,2%		
95	Val-d'Oise	37,0%	48,3%	48,6%
9A	Guadeloupe			
9B	Martinique	16,9%		16,3%
9C	Guyane		51,9%	
9D	Réunion	63,6%		40,1%